



DÉCISION N° 24/34

certifié exécutoire compte tenu de :  
- la réception en sous-préfecture  
en date du 24/07/2024  
- la publication du 24/07/2024  
au 24/09/2024

DÉCISION

PORTANT AUTORISATION A CONVENTIONNER AVEC LA BANQUE POSTALE - CONTRAT DE PRET A HAUTEUR  
DE 9 000 000,00 € (NEUF MILLIONS D'EUROS)

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par les arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021, portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 17 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 17 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 22 du 27 septembre 2021 et n° 34 du 8 avril 2022, portant délégation des attributions prévues par les articles L.5211-1, L.5211-10, L. 2122-18, L.2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T. au Président de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 05 avril 2024 portant approbation du budget primitif du Budget annexe Assainissement 2024 avec reprises des résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que sont inscrits, au Budget annexe Assainissement 2024, des crédits pour des emprunts à hauteur de 10 997 833,78 € afin de financer les travaux d'investissement à réaliser ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a consulté plusieurs établissements bancaires pour emprunter la somme de 9 000 000,00 € (neuf millions d'euros) ;

CONSIDERANT que La Banque Postale a présenté la meilleure offre de financement notamment au niveau du taux ;

DECISION (SUITE) N° 24/34

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

D'autoriser la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à conventionner avec la Banque Postale sur l'offre de financement proposée à hauteur de 9 000 000,00 € (neuf millions d'euros).

**ARTICLE 2 :**

Le contrat d'emprunt est consenti à un taux d'intérêt annuel déterminé de manière préfixée (index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de 0,70 %) sur une durée de 15 ans dont les principales caractéristiques sont visées ci-dessous.

**Principales caractéristiques du contrat de prêt :**

- Score Gissler 1A ;
- Montant : 9 000 000,00 EUR ;
- Durée : 15 ans ;
- Objet : financer la restructuration du système d'assainissement.

**Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixée jusqu'au 01/09/2039 :**

- Montant : 9 000 000,00 EUR ;
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/08/2024 avec versement automatique à cette date ;
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de + 0,70 % ;
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30 % ;
- Option de passage à un taux fixe : oui ;
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

**ARTICLE 3 :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la Banque Postale conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 17 juillet 2020 modifiée par délibérations n° 22 du 27 septembre 2021 et n° 34 du 8 avril 2022.

DECISION (SUITE) N° 24/34

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la C.A.C.P.L. et Monsieur le Chef des services comptables sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'Etat et publiée sous format électronique sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait à Cannes, le 23 JUIL. 2024

Le Président,  
David LISNARD



**AR Prefecture**

006-200039915-20240723-DECISION\_24\_34-AR  
Reçu le 24/07/2024



Gestion@spl-labanquepostale.fr  
Tél. : 09 69 36 88 66  
Du lundi au vendredi sauf jours fériés  
De 9H à 12H et de 14H à 17H

Lyon, le 4 juillet 2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
CANNES DES PAYS DE LERINS  
Monsieur le Président  
HOTEL DE VILLE  
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
CS30140  
06406 CANNES

Références :

Numéro de client : 0119944  
Numéro du contrat de prêt : MON548391EUR  
Date d'émission des conditions particulières : 4 juillet 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt vert visé en référence constitué des conditions particulières, éditées en 2 exemplaires, de l'Annexe Verte, et des conditions générales.

Je vous précise que le caractère vert de votre financement implique la communication à La Banque Postale des données requises dans l'Annexe Verte aux conditions particulières.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner à l'adresse ci-dessous les documents suivants dans le délai indiqué :

- un exemplaire original des conditions particulières signé par l'ensemble des parties
- l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt"
- l'Annexe Verte complétée et signée par vos soins

**La Banque Postale**  
Centre de gestion de Lyon  
Secteur Public Local  
TSA 40200  
69221 Lyon Cedex 02

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bertrand Sadorge  
Directeur du Réseau Entreprises et Territoires

**AR Prefecture**

006-200039915-20240723-DECISION\_24\_34-AR  
Reçu le 24/07/2024





## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14

### Références :

Numéro de client : 0119944

Numéro du contrat de prêt : MON548391EUR

Date d'émission des conditions particulières : 4 juillet 2024

Prêteur	: LA BANQUE POSTALE La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424 représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet
Emprunteur	: COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CANNES DES PAYS DE LERINS HOTEL DE VILLE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE CS30140 06406 CANNES SIREN n°200039915 représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

### MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 9 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/09/2039
Objet du contrat de prêt	: financer la restructuration du système d'assainissement
Type de prêt	: Prêt vert *

\* Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale » des conditions générales susvisées.

### TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR PRÉFIXÉ JUSQU'AU 01/09/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 9 000 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 05/07/2024 et le 27/08/2024 avec versement automatique le 27/08/2024
Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement	: 1 seul versement pour le montant total de la tranche

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

**Taux d'intérêt annuel** : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :  
index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +0,70 %

*Date de constatation* : EURIBOR 12 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts

*Base de calcul des intérêts* : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité annuelle

**Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts** : 1<sup>er</sup> d'un mois

**Mode d'amortissement** : constant

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû

*Préavis* : 35 jours calendaires

*Indemnité* : dégressive

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.

**Option de passage à taux fixe** : oui (i) sur la durée résiduelle du prêt ou (ii) sur une durée inférieure à la durée résiduelle du prêt et sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14

*Date d'effet du passage à taux*

*fixe* : Option :

(i) au plus tôt à la date de la première échéance d'intérêts de la tranche sur index EURIBOR

(ii) à une autre date d'échéance d'intérêts de la tranche sur index EURIBOR et spécifiée par l'emprunteur dans sa demande de cotation

*Base de calcul des intérêts* : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

*Remboursement anticipé* : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées. Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.

## COMMISSION

**Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Taux effectif global** : 4,37 % l'an  
*soit un taux de période* : 4,372 %, pour une durée de période de 12 mois



**Comptable assignataire** : numéro codique : 006107  
SGC DE CANNES  
29 BOULEVARD DE LA FERRAGE  
CS 30105  
06414 CANNES CEDEX

**Notification**

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CANNES DES PAYS DE LERINS HOTEL DE VILLE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE CS30140 06406 CANNES
E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

**CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT**

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 20/08/2024 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

**DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

**PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

**SIGNATURES**

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Lyon, le 4 juillet 2024

Nom et qualité du signataire :

**AR Prefecture**

006-200039915-20240723-DECISION\_24\_34-AR  
Reçu le 24/07/2024

**ANNEXE VERTE : Gestion durable de l'eau et de l'assainissement**

Prêteur : : LA BANQUE POSTALE  
 Emprunteur : : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CANNES DES PAYS DE LERINS  
 Numéro de client : : 0119944  
 Numéro de contrat de prêt : : MON548391EUR

Ce document constitue une annexe aux conditions particulières du contrat de prêt susmentionné ainsi qu'aux conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14.

- Description du projet financé : .....
- Référence budgétaire de l'opération d'équipement ou de l'autorisation de programme (si disponible) : .....
- Coût total HT du projet financé (en euros) : .....
- Catégorie du projet financé : Cocher une seule catégorie puis renseigner les indicateurs correspondants.

Catégorie : Service public de l'eau potable

Indicateurs actuels portant sur la totalité du service public de l'entité (tels que calculés pour le SISPEA*)		Indicateurs liés au projet financé, le cas échéant
Linéaire de réseau (VP.077) : ..... km	Volume produit (VP.059) : .....m3	Linéaire de réseau <u>ajouté</u> : ..... km et/ou
Nombre d'habitants desservis par le service (D101.0) : .....habitants		Linéaire de réseau <u>renouvelé</u> : ..... km

Catégorie : Service public de l'assainissement

Indicateurs actuels portant sur la totalité du service public de l'entité (tels que calculés pour le SISPEA*)		Indicateurs liés au projet financé, le cas échéant
Linéaire de réseau (VP.077) : .....km	Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration (D203.0) : ..... tMS**	Linéaire de réseau <u>ajouté</u> : ..... km et/ou
Nombre d'habitants desservis par le service (D201.0) : ..... habitants		Linéaire de réseau <u>renouvelé</u> : ..... km

\* : Système d'Informations des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement  
\*\* : tonnes de matières sèches

**Catégorie : Gestion des eaux pluviales**

Compétence(s) visée(s)	Action(s) visée(s)
<input type="checkbox"/> <b>Service public de la gestion des eaux pluviales urbaines</b>  <input type="checkbox"/> « <b>Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols</b> » (au sens du 4° du I. de l'article L.211-7 du Code de l'environnement)	Linéaire de réseau actuel total : ..... km  <input type="checkbox"/> Réseaux séparatifs des eaux pluviales Linéaire de réseau <b>ajouté</b> : ..... km <i>et/ou</i> Linéaire de réseau <b>renouvelé</b> : ..... km  <input type="checkbox"/> Autres (à préciser dans la description du projet)

**Catégorie : GEMAPI**

(au sens des 1°, 2°, 5° et 8° du I. de l'article L.211-7 du Code de l'environnement)

Cochez la ou les case(s) liée(s) à votre projet :

- « **l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique** »
- « **l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau [...]** »
- « **la défense contre les inondations et contre la mer** »
- « **la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides [...]** »

L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des obligations résultant de la présente Annexe Verte spécifiées au titre « Dispositions Générales » (cf. « Déclarations et engagements de l'emprunteur » et « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale ») des conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 et atteste de l'exactitude des informations fournies :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire habilité :  
(Cachet et signature)



## MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

A adresser par courrier ou par mail à :

**La Banque Postale**  
Secteur Public Local  
TSA 40200  
69221 Lyon Cedex 02

Tél. : 09 69 36 88 66  
E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr

Emprunteur : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CANNES DES PAYS DE LERINS  
Numéro de client : 0119944  
Numéro du contrat de prêt : MON548391EUR  
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt  
Plage de versement : entre le 05/07/2024 et le 27/08/2024

Date souhaitée de versement

:

Compte à créditer

A vérifier pour toute demande

: 006107  
SGC DE CANNES  
29 BOULEVARD DE LA FERRAGE  
CS 30105  
06414 CANNES CEDEX

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire habilité :  
(cachet et signature)

**AR Prefecture**

006-200039915-20240723-DECISION\_24\_34-AR  
Reçu le 24/07/2024

## MODÈLE DE DEMANDE DE PASSAGE À TAUX FIXE (OPTION DE PASSAGE À TAUX FIXE)

A adresser par courrier ou par mail à :

La Banque Postale  
Secteur Public Local  
TSA 40200  
69221 Lyon Cedex 02

Tél. : 09 69 36 88 66  
E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr

Emprunteur : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CANNES DES PAYS DE  
LERINS  
Numéro de client : 0119944  
Numéro du contrat de prêt : MON548391EUR

Date souhaitée de passage à taux fixe :

Les conditions financières de la tranche feront l'objet d'une offre écrite du prêteur soumise à acceptation de l'emprunteur.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Nom et qualité du signataire habilité :  
(cachet et signature)

**AR Prefecture**

006-200039915-20240723-DECISION\_24\_34-AR  
Reçu le 24/07/2024